



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-036-2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'EVENTUELS AVENANTS AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR LE SPECTACLE « L'ABOLITION DES PRIVILEGES » LES 19/05/2026 & 20/05/2026, DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté, comme de valoriser les partenariats d'actions culturelles avec le Cœur d'Essonne Agglomération.

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat pour le spectacle « l'abolition des privilèges » les 19 et 20 MAI 2026 avec CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, sise 1 place Saint-Exupéry - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par M. Frédéric PETITTA, en qualité de président et par délégation Régis FERRON, Directeur de l'Espace Jules Verne.

Article 2 : la ville du Plessis-Pâté ne versera aucune participation financière pour ces représentations, les frais artistiques et annexes seront pris en charge par l'organisateur.

Article 3 : que cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait au Plessis-Pâté, le 4 mai 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:



Le Maire

Sylvain TANGUY